
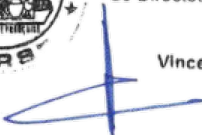


**Bureau syndical du  
 19 Novembre 2020**

**DELIBERATION N° 2020-11-088**  
***Demande de subvention pour la création de l'éco-point d'Orezza Ampugnani et acquisition de matériel d'exploitation***

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix-neuf à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le treize novembre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	13	13	
<b>Présents :</b> GIANNI Don Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
<b>Absents :</b> MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 24/11/2020 et de la publication de l'acte le: 24/11/2020			
 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint   Vincent ANDREI			

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20201119-2020-11-088-DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

**Monsieur le Président expose,**

Une grande partie du territoire de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries, notamment le secteur entre Crocicchia et Piedicroce. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et le détournement tonnages de déchets résiduels, la création de l'éco point d'Orezza Ampugnani va permettre au territoire d'avoir une installation de proximité qui comprendra :

- Sécurisation du quai haut
- Sécurisation du quai bas
- Surface bétonnée
- Alvéoles
- Clôtures, portail
- Gestion des réseaux EP/EU électricité
- Local agent

Cette installation nécessitera du matériel d'exploitation.

Le montant du projet s'élève à 580.000 € HT dont 510.000 € HT de travaux et 70.000 € HT pour l'engin.

Le cofinancement attendu est de 406.000 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération n°2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du SYVADEC,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Jérôme NEGRONI, Vice-président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20201119-2020-11-088-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020